

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE – SEANCE DU 27 FEVRIER 2020**

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 37

Convocation du 19.02.2020

Affichage du 19.02.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à TOUROUVRE suite à la convocation du 19.02.2020, affichée 19 février 2020.

Etaient présents : M. BACALA Gilles, BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève M. BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, BRAULT Francis, COLIN Bernard, COUDRAY Pascal, Mme EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, M. HOULLE Pascal, JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M. JOUANDET (suppléant de M. LE SECQ), Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, LEROY Jean-Claude, LESSIEU Claude, LEYZOUR Michel, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL-FLANDIN Patrice, MORVAN Patrick, MONHEE Guy, NAEL Jean-Marc, NORMANDEL Michel, ORY Gilles, PERRET Guy, PILFERT Francis, POIRIER Franck, PREVOST Jean-Pierre, REMPENAUT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, VAUGON Pierre, VIANDER Marcel, VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excuses : Mme DE CHASTENET (donne pouvoir à M. LESSIEU Claude), M. GRUDE André, M. LE SECQ Emmanuel est remplacé par son suppléant M. JOUANDET. M. BRILHAULT Alain, Trésorier.

Assistait également : M. BRILHAULT Alain, Trésorier.
Mme FOLLIOU Irène, DGS et M. GRANGE Denis, DGS
M. BACALA Gilles est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/02/2020

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2020.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision N° 2020.031 Renonciation au droit de préemption urbain - 2 rue du Lion – CHARENCEY

Décision N° 2020.032 Renonciation au droit de préemption urbain - 6 rue du Pont Septier - LONGNY AU PERCHE

Décision N° 2020.033 Renonciation au droit de préemption urbain - 12 rue du 13 août 1944 – TOUROUVRE

Décision N° 2020.034 Renonciation au droit de préemption urbain - 4 rue de la Mairie – RANDONNAI

Décision N° 2020.035 Relevé topographique du projet giratoire de la ZA de la Réhardière à LONGNY AU PERCHE – Commande passée à TOPDESS domicilié à ARGENTAN (61203) pour un montant HT de 3 016 euros soit 3 619.20 euros TTC.

Décision N° 2020.036 Renonciation au droit de préemption urbain - 51 rue Léon Groutel à LONGNY AU PERCHE

Décision N° 2020.037 (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2020-04) Mission de Contrôle Technique dans le cadre de l'extension de la maison médicale à Longny au Perche – Commande passée à la société QUALICONSULT domiciliée à ARGENTAN pour un montant HT de 5 815 euros et un montant total de 6 978 euros TTC

Décision N° 2020.038 Entretien des espaces verts des deux zones artisanales (Sainte-Anne et Randonnai) par ACI Développement domicilié à SAINT LANGIS LES MORTAGNE 61400 pour un montant de 984 euros.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (Te61)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu, des articles L 2113-6 à 2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2019 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu, la Loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché d'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes des Hauts du Perche d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

Le conseil communautaire délibère et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Autorise monsieur le président du Te61, en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes des Hauts du Perche.

Article 4 : Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation notamment des distributeurs et fournisseurs.

Article 5 : Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le débat d'orientation budgétaire,

Vu, la commission des finances du 17/2/2020,

Vu, le projet de budget primitif 2020,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget primitif 2020 :

Section Fonctionnement

- Dépenses	7 426 650
- Recettes	7 426 650

Section Investissement

- Dépenses	5 672 900
- Recettes	5 672 900

VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Affermage) 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de budget annexe Assainissement Collectif (Affermage) 2020,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AFFERMAGE) 2020 :

Section Fonctionnement

- Dépenses	635 379 €
- Recettes	635 379 €

Section Investissement

- Dépenses	642 022 €
- Recettes	642 022 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Régie) 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de budget annexe Assainissement Collectif (Régie) 2020,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Régie) 2020 :

Section Fonctionnement

- Dépenses	140 768 €
- Recettes	140 768 €

Section Investissement

- Dépenses	150 695 €
- Recettes	150 695 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMERCE 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de budget annexe Commerce 2020,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget Annexe COMMERCE 2020 :

Section Fonctionnement

- Dépenses	7 080 €
- Recettes	7 080 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE DELTA AIR 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de budget annexe DELTA AIR 2020,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget Annexe DELTA AIR 2020 :

Section Fonctionnement

- Dépenses	9 900 €
- Recettes	9 900 €

Section Investissement

- Dépenses	41 013 €
- Recettes	41 013 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIES 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le projet de budget annexe GENDARMERIES 2020,
Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe GENDARMERIES 2020 :

Section Fonctionnement	
- Dépenses	242 160 €
- Recettes	242 160 €
Section Investissement	
- Dépenses	2 214 530 €
- Recettes	2 214 530 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE IMPRIMERIE 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le projet de budget annexe IMPRIMERIE 2020,
Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget Annexe IMPRIMERIE 2020 :

Section Fonctionnement	
- Dépenses	58 794 €
- Recettes	58 794 €
Section Investissement	
- Dépenses	15 892 €
- Recettes	15 892 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE ATELIER LECOQ 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le projet de budget annexe ATELIER LECOQ 2020,
Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget primitif 2020 :

Section Fonctionnement	
- Dépenses	7 078 €
- Recettes	7 078 €
Section Investissement	
- Dépenses	9 923 €
- Recettes	9 923 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE MUSEALES 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le projet de budget annexe MUSEALES 2020,
Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget primitif 2020 :

Section Fonctionnement	
- Dépenses	242 260 €
- Recettes	242 260 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE OFFICES DE TOURISME 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de budget annexe OFFICES DE TOURISME 2020,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget primitif 2020 :

Section Fonctionnement

- Dépenses	72 090 €
- Recettes	72 090 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de budget annexe SPANC 2020,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget primitif 2020 :

Section Fonctionnement

- Dépenses	146 643 €
- Recettes	146 643 €

Section Investissement

- Dépenses	38 180 €
- Recettes	38 180 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE VIABILITE 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de budget annexe VIABILITE 2020,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget primitif 2020 :

Section Fonctionnement

- Dépenses	65 718.85 €
- Recettes	65 718.85 €

Section Investissement

- Dépenses	106 597.85 €
- Recettes	106 597.85 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITES LONGNY 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de budget annexe ZONE ACTIVITES LONGNY 2020,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget primitif 2020 :

Section Fonctionnement

- Dépenses	1 022 456 €
- Recettes	1 022 456 €

Section Investissement

- Dépenses	589 042 €
- Recettes	589 042 €

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Dans le cadre de la dématérialisation de la transmission des actes (délibérations, arrêtés, décisions du Président) et des actes budgétaires (budgets, décisions modificatives, virements de crédits, comptes administratifs), via le système d'information @ctes, soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, il est nécessaire de passer une convention avec la Préfecture de l'Orne.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-991 du 7 août 2005 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2005-234 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Considérant qu'il est opportun de télétransmettre tous les actes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mr Le Président à signer la convention avec la Préfecture de l'Orne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ACTES »

Suite à la signature de la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour la mise en place de ce dispositif.

Notre prestataire, Berger-Levrault, nous a transmis un devis d'un montant HT de 2 157 euros soit 2588,40 euros TTC qui se décompose comme suit :

- Contrat BLES (Berger Levrault Echanges Sécurisés) : 507 € H.T. par an (contrat de 3 ans)
- Certificat électronique Confort RGS pour 3 ans : 450 € H.T.
- Mise en service du contrat BLES : 1 200 € H.T.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de commander la mise en place du dispositif à la société Berger-Levrault, pour un montant H.T. de 2 157 € soit 2 588,40 € T.T.C et d'autoriser monsieur le président à signer ladite commande et tous les documents y afférent.

TAXE DE SEJOUR DES HAUTS DU PERCHE 2021

La taxe de séjour, instaurée en 2007 sur la CDC du Pays Longnyzien puis étendue en 2017 sur toute la CDC des Hauts du Perche, était de 0,25 € la nuitée pour tout hébergement (excepté les campings à 0,20 € la nuitée).

En 2018 de nouveaux barèmes ont été mis en place par l'Etat et la CDC a voté pour les hébergements non classés (excepté les chambres d'hôtes et campings) un taux de 1% par nuitée.

Estimé trop bas car très souvent en dessous des 0,25 € la nuitée, la CDC a voté le 5 septembre 2019 un nouveau taux à 5 % la nuitée (Les chambres d'hôtes, camping sont restés à 0,25 € la nuitée).

Lors de la réunion du 12 novembre 2019 avec les hébergeurs, il a été suggéré d'augmenter cette taxe de séjour à 0,50 € la nuitée. Ils ont abondé dans ce sens afin de s'aligner sur deux autres CDC, Cœur de Perche et Collines du Perche.

Le vote de la nouvelle taxe doit se faire avant le 1^{er} octobre 2020.

Le nouveau tableau pourrait être comme suit :

<i>Catégories d'hébergement</i>	Tarif CDC des Hauts du Perche
<i>Palaces.</i>	0,70 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	0,70 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.</i>	0,70 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.</i>	0,50 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.</i>	0,50 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.</i>	0,50 €
<i>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances sans classement. Meublés de tourisme et hébergements assimilés sans classement.</i>	5 %
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</i>	0,50 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.</i>	0,20 €

La séance est levée à 21 heures.

Le prochain conseil communautaire est fixé AU 4 MARS 2020 à la salle Georges Brassens à TOUROUVRE.

Le Président,

